



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2229**

commune (s) : Vernaison

objet : Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir 2 parcelles de terrain situées 376, chemin des Ferratières et appartenant aux conjoints Bérault-Perreau - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2229**

commune (s) : Vernaison

objet : **Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir 2 parcelles de terrain situées 376, chemin des Ferratières et appartenant aux consorts Bérault-Perreau - Renoncement à l'acquisition**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Bérault-Perreau, par courrier du 23 septembre 2017, ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir leur propriété située 376, chemin des Ferratières à Vernaison et cadastrées AL 336 et AL 338.

En effet, ces 2 parcelles, dont l'une supporte une construction, d'une superficie totale de 354 mètres carrés, sont concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10 au bénéfice de la Métropole en vue de l'élargissement du chemin des Ferratières à Vernaison.

La Ville de Vernaison, en concertation avec la Métropole, a validé le fait qu'il n'y avait plus d'opportunité d'aménagement au droit de la propriété des consorts Bérault-Perreau.

Ainsi, la Métropole a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition dudit terrain.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative aux 2 parcelles cadastrées AL 336 et AL 338 au vu de l'ER de voirie n° 10 figurant au PLU-H, relatif à l'élargissement du chemin des Ferratières à Vernaison.

Il convient de préciser que le renoncement de la collectivité d'acquérir a pour effet de rendre inopposable l'emplacement réservé au droit des parcelles cadastrées AL 336 et AL 338, ce qui permet à leurs propriétaires, les consorts Bérault-Perreau, d'aliéner librement leurs biens.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de 2 parcelles de terrain, dont l'une supporte une construction, situées 376, chemin des Ferratières à Vernaison, cadastrées AL 336 et AL 338 pour une superficie totale de 354 mètres carrés et appartenant aux consorts Bérault-Perreau, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer du 23 septembre 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.